

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 16
Procuration : 3
Suffrages exprimés : 19

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 octobre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 4 octobre 2022

Secrétaire de séance : Audrey VERGNAUD

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Coralie BELAUD, Maryse NOURISSON-ENOND, Audrey VERGNAUD, Céline FICHET, Marie-Yvonne AYRAULT, Karine CHARRON, - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Fabrice COURILLAUD, Jean-Jacques ENOND, Guy BREMAUD, Antoine-Henri VALLETTE, Clément PASQUIER

Excusés : Laetitia DAUGE, Manon FAVREAU, Jimmy DUFLOS

Pouvoirs : Laetitia DAUGE à Clément PASQUIER, Manon FAVREAU à Yvon ABELARD, Jimmy DUFLOS à Jean-Noël BODIN

Absents :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Cette réunion sera précédée par :

- Une présentation de Catherine BODIN sage -femme (Cabinet de Santé)

ADMINISTRATION GENERALE

- Nomination d'un suppléant à la CLECT
- Vente de deux chemins ruraux

URBANISME

- Renonciation au Droit de Préemption urbain

FINANCES

- Boulangerie : validation de l'APD et demande de financement
- Tarifs de location 2022

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Avenant marchés Salle Maxime Tricoire
- Correspondant Incendie et secours
- Subvention exceptionnelle A tout age

Retrait de l'ordre du jour :

- Néant

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2022/17	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2022/18	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2022/19	Marché de prestations similaires pour la salle Maxime Tricoire Entreprise JAUNET pour un montant de 21 085,22 € HT	

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : NOMINATION D'UN SUPPLÉANT A LA CLECT

Par délibération n° 42/2020 du 3 juin 2020, le conseil municipal a désigné M. Thierry MAROLLEAU représentant titulaire de la commune à la CLECT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de nommer aussi un représentant suppléant à la CLECT.

Considérant que se présente à la candidature : Monsieur Nathanaël de FOMBELLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **De désigner** M. Nathanaël de FOMBELLE représentant suppléant à la CLECT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. ;

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de nommer un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Considérant que se présente à la candidature : Monsieur Jean-Noël BODIN

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ **De désigner** M. Jean-Noël BODIN correspondant incendie et secours ;

OBJET : VENTE DU CHEMIN RURAL LA ROCHE AU COU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du chemin en date 2 septembre 2022,

Vu la délibération n° 52/2022 du 11 juillet 2022 lançant la procédure de cession des chemins ruraux.

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2022 organisant l'enquête publique et désignant Monsieur Jacques BISLEAU comme commissaire-enquêteur

Considérant qu'une partie du chemin rural de la Roche au Cou n'est plus utilisé par le public (parcelle utilisée et entretenue par la famille BODIN)

Considérant l'offre faite par Mme BODIN d'acquérir cette partie de chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête et que deux permanences le 14 septembre 2022 et le 21 septembre 2022 ont été tenues par le commissaire-enquêteur,

Considérant qu'aucun habitant n'a déposé de requête sur le registre,

Considérant que le résultat de ladite enquête publique ne justifie « d'aucune opposition » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** le chemin rural de La Roche au Cou à Mme BODIN pour un montant de 0,46 €/m². Les frais annexes (géomètre, notaire, ...) à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'ENGAGER** la procédure de vente auprès de SCP Jolly – Blumann, notaires associés à Cerizay ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : VENTE DU CHEMIN RURAL DE L'OLIERE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du chemin en date 12 août 2022,

Vu la délibération n° 51/2022 du 11 juillet 2022 lançant la procédure de cession des chemins ruraux.

Vu l'arrêté municipal en date du 22 août 2022 organisant l'enquête publique et désignant Monsieur Jacques BISLEAU comme commissaire-enquêteur

Considérant que le chemin rural de L'Iollière n'est plus utilisé par le public (voie de liaison devenue inutile et parcelle non entretenue par la commune)

Considérant l'offre faite par Monsieur COSSARD d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête et que deux permanences le 14 septembre 2022 et le 21 septembre 2022 ont été tenues par le commissaire-enquêteur,

Considérant qu'aucun habitant n'a déposé de requête sur le registre,

Considérant que le résultat de ladite enquête publique ne justifie « d'aucune opposition » ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** le chemin rural de L'Iollière à Monsieur COSSARD pour un montant de 0,46 €/m². Les frais annexes (géomètre, notaire, ...) à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'ENGAGER** la procédure de vente auprès de la SCP Jolly – Blumann, notaires associés à Cerizay ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 20 septembre 2022, adressée par Maître BLUMANN, notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à Saint Marsault, 32 rue de la Vendée, cadastrée section 272 AO 142 d'une superficie totale de 00h13a88ca appartenant à Mme Sandra JADAUD.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

3. FINANCES - MARCHES

OBJET : BOULANGERIE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu la loi du 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération 29/2022 du 21 mars 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre à Thibault Pochon Architectes Associés,

Vu la délibération 49/2022 validant l'Avant-Projet sommaire du projet de bâtiment à usage de boulangerie entre le cimetière et le rond-point à La Forêt sur Sèvre.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'Avant-Projet Détaillé de bâtiment à usage de boulangerie entre le cimetière et le rond-point à La Forêt sur Sèvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°30/2022, il avait été prévu de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe.

Le nouveau montant total du projet (travaux) s'élève à : 1 558 800,00 euros HT

Le Conseil Municipal s'engage à le financer de la façon suivante et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Plan de financement : (travaux)

	Subvention	En %
DETR	300 000,00 €	19,25 %
DSIL	300 000,00 €	19,25 %
Région	300 000,00 €	19,25 %
Fonds européens	192 999,00 €	12,38 %
Département	83 001,00 €	5,32 %
TOTAL subventions	1 176 000,00 €	75,44 %
Reste à charge Commune	294 000,00 €	24,56 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (Jean-Noël BODIN) :

- ◆ de valider l'APD du projet de construction d'un bâtiment à usage de boulangerie,
- ◆ **D'approuver** le projet déposé au titre des investissements 2022 comme prioritaire ;
- ◆ **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal 2022 ;
- ◆ **De donner** pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs pour un montant aussi élevé que possible,
- ◆ **De transmettre** aux services concernés les dossiers de demande de subvention,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023

Vu la proposition de la commission "Vie Locale – Vie Associative" du 3 octobre 2022,

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de voter les différents tarifs des services pour l'année 2023. La commission Vie locale Vie Associative propose :

<i>Déballage sur place (à l'extérieur)</i>		
Déballage entreprise alimentaire (1 forfait annuel)		70
Déballage (hors entreprise alimentaire)		70 par déballage
<i>Installation du distillateur</i>		
- Installation annuelle		70

Les tarifs des salles des fêtes seront les suivants : (tarif dégressif de 50% pour la 2^{ème} journée)

	Habitants, entreprises de la Commune		Habitants, associations et entreprises hors Commune	
	Vin honneur	Location	Vin honneur	Location
Papineau	110	180	160	250
Bobine	90	150	130	200
<i>Tricoire (en travaux)</i>	<i>Pas de location possible sur l'année 2023</i>			
Baie des Champs	100	170	150	240

Les tarifs complémentaires seront les suivants :

- forfait hiver de 30 € entre le 1^{er} novembre et le 30 avril (hors associations communales)
- caution par salle de 300 € pour les particuliers et les associations

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les salles seront mises à disposition gratuitement pour les familles lors des sépultures se déroulant sur la Commune. A charge aux familles de faire le ménage après utilisation de la salle.

De même, les associations sont tenues de faire le ménage à l'issue de l'utilisation de la salle.

Le stand n'est plus disponible en location pour les particuliers. Pour les associations, la caution est de 200 €.

Les tarifs pour le mobilier et l'équipement seront les suivants :

Gratuit pour les habitants de la Commune et payant pour les habitants hors Commune	
Tables et bancs (l'unité)	1.10
Chaises (l'unité)	0.30
Matériel de sonorisation : caution de 500€ (location uniquement dans les lieux et espaces publics de la commune : école, salle des fêtes, aire de loisirs,...)	
Sonorisation portable – version discours (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit
Sonorisation portable – version musique (pile rechargeable fournie)	Association de la commune uniquement : gratuit

Les tarifs pour les photocopies seront les suivants :

Photocopies noir et blanc	
Photocopie format A4 (la copie)	0.25
Photocopie format A3 (la copie)	0.30
Pour les associations A4 ou A3 (la copie)	0.10
Feuille de cadastre	1.00
Photocopies couleur	
Photocopie format A4 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>	0.50
Photocopie format A3 couleur (la copie) <i>(particulier uniquement)</i>	1
Pour toutes les associations A4 ou A3 couleur (la copie)	0.30

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De voter les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SALLE MAXIME TRICOIRE – MARCHÉS DE TRAVAUX ET AVENANTS

Vu la délibération n° 60/2021 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la salle Maxime Tricoire au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 23/10/2021 dans le Courrier de l'Ouest) ;

Vu la délibération n° 100/2021 du 16 décembre 2021 attribuant les lots aux entreprises retenues ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de conclure des avenants pour les lots ci-dessous :

Entreprise	Marché initial (HT)	Avenant n°1 (HT)	Total (HT)
Lot n°03 – ETANCHEITE MESSENT (POITIERS)	80 802,52 €	+ 509,39 €	81 311,91 €
Entreprise	Marché +avt1 (HT)	Avenant n°2 (HT)	Total (HT)
Lot n° 4 Menuiseries extérieures alu - serrurerie HERVO ALU	89 926,28 €	- 5 472.00 €	84 454,28 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la signature des avenants et marchés proposés ;
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' ASSOCIATION A TOUT AGE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'association « A Tout age » organise une fête le 22 octobre pour les 10 ans du Trait d'Union.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « A Tout âge », d'un montant de 500 €, afin de les aider à financer cet événement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De verser** une subvention de 500 € à l'association « A tout âge »,
- ◆ **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 23h15.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2022 :

Affiché le : 11/10/2022

Le Maire, Thierry Marolleau

